

A R R E T E

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON,
- la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'ARDON

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-9, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, L.422-2, R.153-1 à R.153-22, R*422-2, R*423-20, R*424-2 et R*423-57,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) du 24 mai 2022 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'ARDON sur l'intérêt général du projet de création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou », par la société par actions simplifiée (SAS) GDSOL 131, filiale du groupe GENERALE DU SOLAIRE,

VU la demande de permis de construire déposée le 13 juillet 2022, complétée les 11 octobre 2022 et 6 juin 2023, par la SAS GDSOL 131, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou »,

VU la déclaration de projet, établie par la CCPS le 31 août 2022, valant mise en compatibilité du PLU d'ARDON avec le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou », par la SAS GDSOL 131,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU d'ARDON et de LA FERTE-SAINT-AUBIN, tenue le 22 février 2023 entre l'Etat et les personnes publiques associées,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCPS du 20 décembre 2023 émettant un avis favorable au projet de la SAS GDSOL 131 relatif à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou »,

VU l'avis délégué n° 2023-42-68 rendu le 12 septembre 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable sur la demande de permis de construire susvisée, en application des articles R.122-6 et R.122-7, alinéa I, du code de l'environnement,

VU la décision n° E24000067/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 25 avril 2024 portant désignation de commissaire enquêteur,

VU la décision modificative n° E24000067/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 30 avril 2024 portant désignation de commissaire enquêteur,

VU le dossier à soumettre à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact environnemental,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 10 juin 2024 à partir de 09h00 au vendredi 12 juillet 2024 jusqu'à 12h00 inclus, à une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS GDSOL 131, filiale du groupe GENERALE DU SOLAIRE, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou », d'une part, et à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'ARDON, établie par la CCPS, d'autre part.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la CCPS, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie d'ARDON, commune d'implantation du projet de la centrale solaire photovoltaïque au sol ;
- affiché au siège de la CCPS ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la SAS GDSOL 131 sur le lieu prévu pour la réalisation de ce projet, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie d'ARDON (121 route de Marcilly-en-Villette, 45160 ARDON) et au siège de la CCPS (place Charles de Gaulle, BP 49, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN), sièges de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- mairie d'ARDON :

- du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00,
- en accueil téléphonique uniquement : du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00,

- CCPS :

- du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie d'ARDON et au siège de la CCPS, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>
- sur le site internet de la CCPS : <https://www.ccportedesologne.fr>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de :

- la SAS GDSOL 131, 50 rue Etienne Marcel, 75002 PARIS, courriel : oumou.wankoye@gdsolaire.com, tél : 07.89.43.19.84,
- la CCPS : direction de l'aménagement durable du territoire, 12 allée de La Chavannerie, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN, courriel : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr.

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Michel BENOIT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants :

- à la mairie d'ARDON :

- lundi 10 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- samedi 22 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 12 juillet 2024 de 09h00 à 12h00,

- au siège de la CCPS :

- mercredi 3 juillet 2024 de 13h30 à 16h30.

M. Michel BADAIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. BENOIT.

Article 5 : Observations et propositions du public

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie en mairie d'ARDON et au siège de la CCPS ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie d'ARDON ou au siège de la CCPS, afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête publique déposés dans ces collectivités ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie d'ARDON et la CCPS transmettront les registres d'enquête publique respectifs avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception de ces registres et de leurs documents annexés, le responsable de la SAS GDSOL 131 ainsi que le président de la CCPS et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la SAS GDSOL 131 et le président de la CCPS disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs éventuelles observations en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret les registres d'enquête publique et les dossiers d'enquête publique déposés en mairie d'ARDON et au siège de la CCPS, sièges de l'enquête publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la SAS GDSOL 131, à la commune d'ARDON et à la CCPS.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie d'ARDON, au siège de la CCPS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Article 8 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure réglementaire, la CCPS sera chargée d'approuver la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'ARDON. La préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de la CCPS, le maire d'ARDON, la SAS GDSOL 131 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (pôle d'évaluation domaniale) et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Fait à ORLEANS, le - 3 MAI 2024

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane COSTAGLIOLI